



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2021
Délibération n° DEL-2021-0169

OBJET : Zone d'activités intercommunale de la Croix Verte à Montbonnot : cession d'un tènement à la société Boutique de l'Arbalou

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 67
Pouvoirs : 3
Absents : 0
Excusés : 7
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

14.6.21

et affichage le

14.6.21

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le 31 mai 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 mai 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Marylin ARNDT

Pouvoir : Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Youcef TABET à Nelly GADEL

Vu l'avis du Domaine 2021-38249V0021 en date du 26 janvier 2021

La société la Boutique de l'Arbalou souhaite acquérir un tènement d'une superficie d'environ 1 388 m² dans la zone d'activités intercommunale de la Croix Verte située sur la commune de Montbonnot. Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des lots.

La Boutique de l'Arbalou est une SARL créée en 2011. Gérée par Madame Mémain, elle est actuellement basée à Montbonnot.

Cette société propose une gamme complète de compléments alimentaires pour chevaux et de produits de soins et d'hygiène pour chevaux, chiens et chats. Ces produits sont conçus et fabriqués en France avec une garantie pharmaceutique. La distribution se fait principalement sur Internet.

Dans le cadre de son développement et de ses ambitions, la société Boutique de l'Arbalou souhaite acquérir un tènement de 1 388 m² sur lequel est situé un bâtiment de 380 m², anciennement occupé par la direction de la gestion des déchets du Grésivaudan.

Cette société compte à ce jour 4 emplois et elle souhaite en créer trois dans les trois ans à venir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
088-200048468-20210631-DEL-2021-0169-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2021

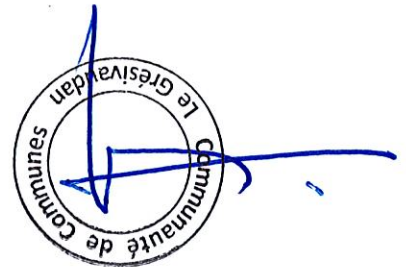
Ainsi, Monsieur le Président propose de céder à la société Boutique de l'Arbalou, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 1 388 m² environ cadastré AP168 pour un montant de 307 950 € HT et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31 mai 2021

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200616168-20210531-DEL2021-0169-DE
Date de réception préfecture: 11/06/2021



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'évaluation domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 85 76 08

mél. : ddvip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 26/01/2021

Le Directeur départemental à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anne-Françoise CLUZEL

téléphone : 04 76 85 76 41-06 14 74 93 89

mél. : anne-francoise.cluzel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS :

Réf Lido : 2021-38249V0021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE
GRESIVAUDAN

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Cession d'un local d'activités
Adresse du bien : 1012 chemin de la croix verte Montbonnot-Saint-Martin
Valeur vénale : 290 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : M ANTZOULATOS Tonis 06 38 91 19 94

aantzoulatos@le-gresivaudan.fr

2 – DATE

de consultation : 15/12/2020

de réception : 15/12/2020

de visite : 12/01/2021

de dossier en état : 12/01/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession par la Communauté de communes Le Grésivaudan d'un local d'activités sis sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : AP 168 d'une superficie de 1 388 m2.

Adresse : 1012 chemin de la Croix Verte 38330 MONTBONNOT -SAINT-MARTIN.

Description du bien : local d'activités utilisé par la direction de la gestion des déchets du Grésivaudan. Indication par la communauté de communes Le Grésivaudan d'une potentielle pollution des sols limitant éventuellement l'usage du bâtiment : usage exclusif d'entrepôt ou de lieu de stockage.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Coordonnées propriétaires : Communauté de communes le Grésivaudan

Situation locative : bien occupé par le Grésivaudan

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Règlement d'urbanisme applicable : en zone UI du PLU de la commune de Montbonnot-Saint-Martin approuvé le 12/02/2019. Secteurs d'activités économiques et commerciales

Périmètre de protection :

Servitudes administratives ou de droit privé :

Réseaux et voiries :

Données complémentaires :

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

Une marge d'appréciation de 15 % pourra être admise.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable 12 mois

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques



Anne-Françoise CLUZEL

BOUTIQUE DE L'ARBALOU



Accusé de réception en préfecture Business Geogra
038-200018166-20210531-DEL-2021-0169-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2021